

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 22/09/2023

VOI.23.00.A02378

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA GRETTE, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, RUE DU PETIT CHAUDANNE, CHEMIN DE LA VOSELLE, CHEMIN DES JOURNAUX, RUE DU PONT, PONT DE VELOTTE, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, RUE CHARLES NODIER, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PONT CHARLES DE GAULLE et RUE DE VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION

Considérant que des travaux de réfections d'enrobés et de pose de résine sur la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2023 au 29/09/2023 RUE DE LA GRETTE, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON et RUE DU PETIT CHAUDANNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA GRETTE dans sa partie comprise entre l'intersection BOULEVARD CHARLES DE GAULLE / RUE DU POLYGONE / RUE DU GENERAL BRULARD et la RUE DE VELOTTE :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 50 mètres ;
- de forts empiètements sont instaurés ;

Article 2 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 27/09/2023, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit, de 20h00 à 6h00 RUE DE LA GRETTE dans sa partie comprise entre l'intersection BOULEVARD CHARLES DE GAULLE / RUE DU POLYGONE / RUE DU GENERAL BRULARD et la RUE DE VELOTTE dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 27/09/2023, les véhicules circulant, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, et RUE DU PETIT CHAUDANNE, ont l'obligation de se diriger vers la RUE DE VELOTTE, chaque nuit, de 20h00 à 6h00.



Article 4 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 27/09/2023, une déviation est mise en place chaque nuit, de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE VELOTTE depuis le PONT DE VELOTTE en direction du carrefour à feux RUE DU POLYGONE / RUE BRULARD / BOULEVARD CHARLES DE GAULLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON
- CHEMIN DE LA VOSSELLE
- CHEMIN DES JOURNAUX
- RUE DU PONT
- PONT DE VELOTTE
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- RUE CHARLES NODIER
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE

Article 5 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 27/09/2023, une déviation est mise en place chaque nuit, de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON et RUE DU PETIT CHAUDANNE en direction du carrefour à feux RUE DU POLYGONE / RUE BRULARD / BOULEVARD CHARLES DE GAULLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- PONT DE VELOTTE

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée